



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille quinze et le trente septembre à seize heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-quatre septembre deux mille quinze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération n°21 - 2015

OBJET : Approbation du programme de formation 2016

| <i>présents</i> | <i>excusés :</i> | <i>absents :</i> |
|-----------------|------------------|------------------|
| 7 | 1 | 2 |

Etaient présents :

- M. Ronald Tumahai *a reçu procuration de M. Joseph Kaiha*
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers
- Mme Céline Temataru
- M. Raymond Tekurio
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai

Invité avec voix consultative :

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipels
- M. Cyril Tetuanui, Président du SPC PF, suppléant de M. Ernest TEAGAI

Secrétariat de séance:

M. Teva DESPERIERS est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu l'arrêté n°1088 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant les modalités d'organisation des formations ouvertes aux fonctionnaires des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis n°06-2015 AP du Conseil supérieur de la fonction publique communale sur le programme de formation du CGF au titre de l'exercice 2016 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, 8 membres présents en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le 1^{er} vice-Président rappelle qu'il appartient au CGF d'établir un programme de formation tenant compte des priorités des plans de formation des communes, groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs. Pour ce faire, une campagne annuelle de recensement et d'analyse des besoins de formation des collectivités communales est réalisée par le Centre.

Monsieur le 1^{er} vice-Président rappelle également que les enjeux du programme annuel de formation doit répondre 1/ aux exigences réglementaires et statutaires 2/ aux besoins en développement de compétences 3/ en confortant la qualité de la prestation formation prodiguée.

Il propose une programmation 2016 qui se catégorise en 3 types de formations :

- L'offre dite statutaire qui renvoie a) aux formations d'accueil, b) aux formations d'intégration, b) aux formations continues et obligatoires telles que définies dans l'arrêté n°1088 DIPAC du 5 juillet 2012 susvisé d) aux actions de préparations aux épreuves de la fonction publique communale ;
- Une offre pour la professionnalisation et le perfectionnement tout au long de la carrière des agents communaux répartie selon 3 typologies : a) une action dite *inter-collectivités* (ouverte à l'ensemble des collectivités, sans priorité d'accès géographique définie) ; b) une action en *union de collectivités* (réservées à l'intention de communes d'un même archipel) c) une offre réalisée en *intra-collectivité* (en réponse à des besoins de formation spécifique selon les collectivités) ;
- Une offre plus facultative pour l'accompagnement des communes en difficultés pour préparer des agents au passage du Permis C, ou au certificat de pilote lagonaire (CPL).

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du contenu du programme prévisionnel de formation 2015 de la part de Monsieur le 1^{er} vice-Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1 : Le programme prévisionnel de formation au titre de l'année 2016 est approuvé.

Article 2 : Les actions identifiées, dont la présentation thématique et financière est annexée ci-après, représentent 880 journées de formation pour un coût de réalisation estimé à 110 308 709 FCFP et des recettes prévisionnelles attendues à hauteur de 10 282 500 FCFP. Un catalogue de présentation de l'offre de formation de professionnalisation sera porté à la connaissance des autorités de nomination.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le 1^{er} vice-président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 septembre 2015

Pour le Président du CGF,
Le 1^{er} vice-président
Monsieur Ronald TUMAHAI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 2 octobre 2015
- Publiée ou affichée le : 2 octobre 2015
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général des services


Bertrand RAVENEAU